



PROCÉDURE D'INTERRUPTION DES ÉTUDES

Documents nécessaires :

1. Demande d'interruption des études (modèle sur le site FILS - <https://fils.upb.ro/fr/administratif/>) - autorisée pour un maximum de 2 ans d'études;
2. Dépôt de la carte d'étudiant et de la carte de réduction de transport étudiant.

Date limite de dépôt au secrétariat FILS : du 9 au 16 septembre de l'année universitaire.

La réinscription de l'étudiant, après **l'interruption des études**, se fait dans l'année d'études où il en a le droit, sous réserve du respect des règles de passage, bénéficiant de la reconnaissance des notes obtenues avant l'interruption. En cas de modification du programme d'études, le Bureau Exécutif de la Faculté établit par un procès-verbal d'équivalence les différences, dont la validation constitue des tâches supplémentaires qui seront payées par des frais par matière.

Dans les cas bien justifiés, le Bureau Exécutif de la Faculté peut approuver l'interruption des études à partir du deuxième semestre de l'année universitaire. **La réinscription** se fait dans les mêmes conditions.